



AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton
Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-412 décrétant la répartition du coût des
travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine aux propriétaires
intéressés**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière -trésorière de la Municipalité que :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 2 juin 2026, le règlement numéro 2026-412 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine aux propriétaires intéressés.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau municipal, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Municipalité : www.upton.ca

Donné à Upton, ce 4^e jour de juin 2026

Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière